

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités  
et de la santé

## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 30 septembre 2020 portant composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire et notamment ses articles 4 (1<sup>er</sup> alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2001 modifié fixant l'organisation et le programme des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 portant report du calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2020 portant composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2020 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 septembre 2020 susvisé est modifié selon les dispositions suivantes :

« La composition du jury des concours pour le recrutement d'ingénieurs du génie sanitaire au titre de l'année 2020 est fixée ainsi qu'il suit :

M. Jean-Michel THIOLET

Médecin inspecteur général de santé publique,  
conseiller santé publique et environnementale,  
représentant le directeur général de la santé,  
Président ;

Mme Catherine BOUTET

Ingénieure en chef du génie sanitaire à l'Agence  
régionale de santé Normandie ;

M. Nourredine BOUSSERRHINE

Professeur des universités à l'Université Paris Est  
Créteil ;

Mme Emmanuelle BURGEI	Administratrice civile à la direction des ressources humaines ;
M. Philippe CHAPPE	Ingénieur en chef du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Occitanie ;
Mme Corine FELIERS	Ingénieure en chef du génie sanitaire à la direction générale de la santé ;
M. Guillaume HEUZE	Ingénieur en chef du génie sanitaire à Santé publique France PACA Corse ;
M. Thomas LEFEVRE	Maître de conférence des universités, praticien hospitalier à l'université Paris 13 et APHP ;
Mme Michèle LEGEAS	Professeure de santé publique environnementale représentant le directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique ;
M. Guy MAITRIAS	Ingénieur en chef du génie sanitaire à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté. »

## **Article 2**

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

## **Article 3**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »

  
 Marie GALLOO-PARCOT